



## DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07  
N° 10/2024 du 08/04/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre du contrat d'assurances  
«Dommages aux biens» , enregistré sous la référence DAB 1/2023

### Article 1<sup>er</sup> :

Choc de véhicule du 10/03/2023 sur un candélabre de la ville d'Illzach situé angle rue de berne / avenue de Lyon. Tiers non connu.

Le montant de ce sinistre s'élève à 3 593.74€ avec une franchise appliquée de 1 712.00€.

Encaissement du chèque d'un montant de 1 881.74€ qui solde de ce dossier.

### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 08/04/2024

Le Maire :

Jean-Luc SCHELDKNÉCHT